

Vitry-le-François

République française · Département de la Marne

ARRÊTÉ N°947

INTERDISANT LA DÉTENTION, L'USAGE ET L'ABANDON DE CARTOUCHES DE PROTOXYDE D'AZOTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Vitry le François,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives aux dépôts sauvages (art. R.632-1), à la tranquillité publique et aux risques liés aux comportements dangereux sur la voie publique ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-814 du 24 juin 2021 réglementant la vente et l'usage du protoxyde d'azote, en particulier pour la protection des mineurs ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la recrudescence constatée de l'usage détourné et récréatif du protoxyde d'azote sur l'espace public, usage générant :

– des troubles à la tranquillité publique,

– des risques avérés pour la santé et la sécurité,

– la multiplication de dépôts sauvages de cartouches vides sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant que l'usage détourné du protoxyde d'azote entraîne des comportements dangereux, notamment lors de l'inhalation sur la voie publique, et constitue un risque direct pour les usagers de l'espace public ;

Considérant que la multiplication des dépôts sauvages porte atteinte à la salubrité publique et mobilise de manière disproportionnée les services municipaux ;

Considérant, enfin, que les constats répétés sur le territoire communal justifient, au regard du principe de proportionnalité, une mesure locale d'interdiction ciblée ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet d'interdire, dans les espaces publics, la détention, la consommation, l'inhalation, l'abandon, le transport et la cession de cartouches ou bonbonnes de protoxyde d'azote.

La détention est interdite même en l'absence d'usage immédiat.

Article 2 - Champ d'application

L'interdiction s'applique sur :

- l'ensemble de la voie publique,
- les parcs, jardins, places, aires de jeux, parkings publics,
- les abords d'établissements recevant du public,
- les espaces verts et, plus largement, tout espace ouvert au public.



www.vitry-le-francois.net

Place de l'Hôtel de Ville · 51300 Vitry-le-François

Tél. 03 26 41 22 77 · Fax. 03 26 41 22 88

secretariat.general@vitry-le-francois.net

Article 3 - Interdictions

Sont interdits :

- la détention de cartouches ou bonbonnes de protoxyde d'azote sur la voie publique, même non utilisées ;
- leur utilisation, inhalation ou consommation à des fins récréatives ;
- leur abandon, dépôt ou rejet sur l'espace public ;
- leur cession, vente ou revente sur la voie publique.

Article 4 - Exceptions

Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages légitimes, professionnels, médicaux, scientifiques ou alimentaires, sous réserve de pouvoir en justifier sur demande des agents habilités.

Article 5 - Mesures d'exécution

La Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Elles peuvent procéder à la saisie immédiate des cartouches détenues en infraction.

Article 6 - Sanctions

Les contrevenants s'exposent notamment à :

- l'amende prévue pour les dépôts sauvages (R.632-1 du Code pénal),
- les sanctions applicables aux troubles à l'ordre public,
- et, le cas échéant, aux dispositions du décret n° 2021-814.

Article 7 - Publicité et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur les supports d'information municipaux.

Il sera transmis à :

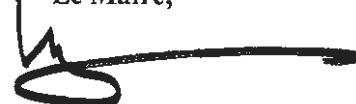
- Monsieur le Préfet du département,
- la Police municipale,
- la Gendarmerie nationale.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 24 novembre 2025.

Fait à VITRY-LE-FRANÇOIS, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le 24 NOV. 2025
ou de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN